

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1^{ER} JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-45 ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU PLUVIALE

Date de la convocation
25/05/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 13 (dont 1 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 1^{er} juin 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
BEZIAT Françoise	x				
CAVITTE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.					
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe			x		
PETIT Christophe		B. POUYAUD	x		
SIMANDOUX Nelly					
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1		1	2

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	X				
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas	X				
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles	X				
MOUNAUD Patrick			X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	7			7	7
TOTAL EPCI et communes	10			10	10

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)



6109 : programme ADAPT

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 1 : Devenir un territoire à énergie positive

Mesure 30 : Fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 38 : Développer les coopérations

Hors Contrat de Parc 2018 – 2022

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°B.2020-86 en date du 26 novembre 2020 du Bureau syndical approuvant le programme d'animation et d'action « Adaptation au changement climatique » ;

Considérant que la réalisation d'actions d'adaptation au changement climatique, de mobilisation citoyenne et de sensibilisation à l'économies d'eau s'inscrit dans la politique générale du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin au travers de sa Charte 2018 – 2033 ;

Contexte :

Dans le cadre de son Plan Climat Energie volontaire, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin s'est engagé dans un programme d'action et d'animation 2021-2023 « Adaptation au changement climatique », soutenu par l'ADEME. Cette programmation engage le SMAG PNRML à proposer un achat groupé par an à ses habitants, en vue d'accompagner le changement de comportement.

Depuis quelques années, le territoire fait face à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et longs. La diminution de la quantité d'eau disponible a un réel impact sur les milieux et les activités humaines (agriculture, sylviculture notamment). Dans une optique de sensibilisation du plus grand nombre à une gestion raisonnée de la ressource en eau, le SMAG PNRML peut proposer de passer une commande de récupérateurs d'eau pluviale.

Description du projet :

Le SMAG PNRML est initiateur et coordonnateur de l'achat de récupérateurs d'eau pluviale. Il propose matériel, tarif et modalités de livraison aux habitants, collectivités et entreprises du périmètre éligible.

Les habitants, collectivités et entreprises désirant participer à cet achat doivent passer leur commande auprès du SMAG PNRML, signer une convention d'achat avec celui-ci et fournir un chèque du montant de leur commande. Ces derniers seront encaissés après livraison du matériel.

A partir du nombre de cuves souhaitées et du nombre de conventions d'achat signées, le SMAG PNRML effectue ensuite la commande auprès du fournisseur sélectionné.

Le SMAG est l'acheteur unique auprès du fournisseur : il acquiert le nombre de cuves total. Il assure la logistique de livraison en communiquant date et lieu aux participants, qui devront venir chercher le matériel.

Périmètre du projet :

Cette commande groupée s'adresse :

- Aux collectivités publiques signataires de la Charte 2018-2033 du SMAG PNRML ou faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataire de la Charte.
- Aux entreprises établies sur le territoire du PNRML ou d'un EPCI signataire de la Charte.
- Aux particuliers résidant sur le territoire du PNRML ou d'un EPCI signataire de la Charte.

Calendrier prévisionnel du projet :

	2021	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept
Communication + inscription							
Signature de la convention et engagement des participants							
Commande							
Livraison							

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses	Recettes
156 récupérateurs d'eau pluviale (maximum)	Revente des récupérateurs d'eau pluviale
18 000 €	17 890 €
	Autofinancement SMAG PNRML (achat 1 cuve)
	110 €
TOTAL 18 000 €	TOTAL 18 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'achat par le SMAG de cuves de récupération d'eau pluviale en grande quantité connue, et leur revente à prix coutant aux participants à l'opération ;

- d'approuver l'engagement d'une procédure de commande publique ;
- de valider le périmètre, le calendrier et le plan de financement du projet.
- d'autoriser le Président à :
 - Effectuer une commande de plusieurs récupérateurs d'eau pluviale afin qu'ils soient revendus à prix coutant aux participants à l'opération ;
 - Fixer par arrêté le tarif de revente, qui sera égal au prix d'achat tel qu'il résultera du marché public ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant l'achat de matériel prévu dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

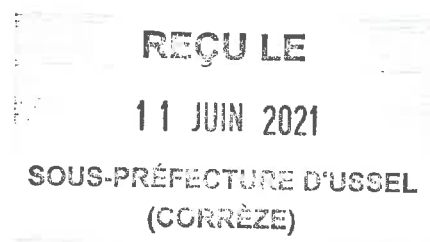
LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'achat par le SMAG de cuves de récupération d'eau pluviale en grande quantité connue, et leur revente à prix coutant aux participants à l'opération ;
- d'approuver l'engagement d'une procédure de commande publique ;
- de valider le périmètre, le calendrier et le plan de financement du projet.
- d'autoriser le Président à :
 - Effectuer une commande de plusieurs récupérateurs d'eau pluviale afin qu'ils soient revendus à prix coutant aux participants à l'opération ;
 - Fixer par arrêté le tarif de revente, qui sera égal au prix d'achat tel qu'il résultera du marché public ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant l'achat de matériel prévu dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.



Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président,
 Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 11.06.21 Et qu'elle a été affichée le 11.06.21
 Le Président,

